Image not found or type unknown

Clause de mobilité géographique dans un contrat de travail

Par **tony99**, le **13/04/2010** à **15:01**

Bonjour,

Si mon employeur (SSII) me demande d'accepter une mission de 3 mois en province (Nice - 900 kms de chez moi) , ai je le droit de la refuser sans risquer un licenciement pour faute ou une mise à pied ?

D'après le client, la mission pourrait durer 5 mois de plus(donc 8 mois au total).
Mon commercial me promet 3 mois et après retour sur Paris, mais je n'y croit pas du tout!
Pour information, je suis en inter-contrat depuis presque 8 mois.

Ma convention collective est la SYNTEC.

Sur mon contrat de travail signé il y a plus de 10 ans il est écrit :"En règle général, Mr X exercera ses fonctions en étant détaché chez l'un de nos clients de Paris ou de la région parisienne, exceptionnellement de tout autre région après accord réciproque".

Merci d'avance pour votre aide.

PS pour des raisons personnelles et familiales, je ne souhaite pas effectuer de mission loin de mon domicile (province ou étranger)

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés